PROCES VERBAL SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 3 juillet 2020 – Salle de la République

Séance d'installation faisant suite aux élections municipales (2e tour) du 28 juin 2020

En référence à l'article L2122-8 du CGCT, il revient au doyen d'âge de l'assemblée d'ouvrir la séance et d'installer le nouveau conseil municipal.
Madame Marie-Christine LEPINAY, née le 27 mars 1947, doyenne d'âge de l'assemblée, ouvre la séance à 18h30

PRÉSENTS : 33

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. BLESS Mathieu - Mme KAOUANE Louisa M. ORTEGA Fernand – Mme FITA Claire – M. BARTHES Philippe – Mme BELOU Florence M. GONZALEZ Philippe – Mme DA COSTA Céu - M. SERIN Christian – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. MIRALES Marc – Mme LEPINAY Marie-Christine M. HERRET Nicolas – Mme BOUTIN Mireille – M. MEHDI Saïd – Mme BORDES Mélanie M. BATAOUI Kamel – Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. GRAU Jean-Michel Mme AMALIK Hanane - M. PENARD Serge – Mme OISEAU Christelle - M. JOLY Jean-Luc Mme ENNAJJARI Malika - M. ANDRIEU René – M. TERRASSIE Vincent - M. CALMETTES Patrick - M. BACOU Julien – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie.

ABSENTS : Néant

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : Néant

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Art 10 de la loi n°2020-290 modifié en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2020-760 – le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.
Quorum atteint : 33 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 33

Madame Marie-Christine LEPINAY, Présidente de l'assemblée, donne lecture des résultats figurant au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020 :

INSCRITS :	**9093**
VOTANTS :	**3711**
NULS :	**126**
EXPRIMES :	**3585**
SIEGES POURVUS :	**33**

ONT OBTENU :

Liste conduite par M. Julien BACOU	**918 voix**	**04 sièges**
Liste conduite par M. JOLY	**1089 voix**	**05 sièges**
Liste conduite par M. Blaise AZNAR	**1578 voix**	**24 sièges**

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente a publiquement proclamé élus les conseillers municipaux dont les noms figurent à l'annexe du procès-verbal centralisateur des 11 bureaux de vote de la commune :

AZNAR Blaise	DA COSTA Céu	BATAOUI Kamel	LIMES Dominique
LAVIT Michelle	SERIN Christian	TRUQUET Marie-Thérèse	CALMETTES Patrick
BLESS Mathieu	SENAT SOLOFRIZZO Marie-Paule	GRAU Jean-Michel	BACOU Julien
KAOUANE Louisa	MIRALES Marc	AMALIK Hanane	DOS SANTOS FERRAO Emilia
ORTEGA Fernand	LEPINAY Marie-Christine	PENARD Serge	CHERTEMPS François
FITA Claire	HERRET Nicolas	OISEAU Christelle	BUNEL Sylvie
BARTHES Philippe	BOUTIN Mireille	JOLY Jean-Luc	
BELOU Florence	MEHDI Saïd	SENAT Audrey	
GONZALEZ Philippe	BORDES Mélanie	ANDRIEU René	

Madame la présidente informe l'assemblée que par courrier du 02 juillet 2020, Mme Audrey SENAT, Madame Dominique LIMES issues de la Liste « Servir Graulhet » ont déclaré ne pas vouloir siéger et présenté leur démission du conseil municipal, Monsieur René CONIGLIO et Madame Marie-Isabelle MICHEL, suivants de liste ont également déclaré ne pas vouloir siéger et ont présenté leur démission de leur fonction de conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, les candidats suivants immédiats des élus de la liste « Servir Graulhet » conduite par M. Jean-Luc JOLY ont été convoqués à la présente séance.

En conséquence, Madame Marie-Christine LEPINAY déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs :

AZNAR Blaise	DA COSTA Céu	BATAOUI Kamel	TERRASSIE Vincent
LAVIT Michelle	SERIN Christian	TRUQUET Marie-Thérèse	CALMETTES Patrick
BLESS Mathieu	SENAT SOLOFRIZZO Marie-Paule	GRAU Jean-Michel	BACOU Julien
KAOUANE Louisa	MIRALES Marc	AMALIK Hanane	DOS SANTOS FERRAO Emilia
ORTEGA Fernand	LEPINAY Marie-Christine	PENARD Serge	CHERTEMPS François
FITA Claire	HERRET Nicolas	OISEAU Christelle	BUNEL Sylvie
BARTHES Philippe	BOUTIN Mireille	JOLY Jean-Luc	
BELOU Florence	MEHDI Saïd	ENNAJJARI Malika	
GONZALEZ Philippe	BORDES Mélanie	ANDRIEU René	

Madame **Marie-Christine LEPINAY** propose à l'assemblée que les désignations règlementaires prévues pour la procédure d'élection du maire s'effectuent en sollicitant l'intervention des trois plus jeunes élus du conseil municipal.

- **Monsieur Julien BACOU informe l'assemblée qu'il souhaite présenter sa candidature au poste de Maire de la commune et interroge sur une possible incompatibilité avec la fonction d'assesseur.**

- **Madame la Présidente assure qu'il n'y a pas d'incompatibilité.**

- **Monsieur Julien BACOU accepte la mission d'assesseur.**

-Fonction de secrétaire : **M. Vincent TERRASSIÉ** assisté par les services administratifs de la commune.
-Fonctions d'assesseurs : **Saïd MEHDI** et **M. julien BACOU**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Mme la Présidente donne ensuite lecture des articles ci-après du Code général des collectivités territoriales :

ART L 2122-1 : « Il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

ART L 2122-2 : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

ART L 2122-4 : « Le conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ... ».

ART L 2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

ART L 2122-7-2 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

La Présidente de séance invite donc l'assemblée à procéder à l'élection du maire et des adjoints conformément aux dispositions sus-indiquées.

1) Election du maire

Madame la Présidente demande aux conseillers municipaux souhaitant faire acte de candidature aux fonctions de maire de bien vouloir se déclarer.

- SONT CANDIDATS : **M. Julien BACOU**
M. Blaise AZNAR

❖ ***Monsieur Julien BACOU demande la parole pour une déclaration :***

« Mesdames, messieurs, chers collègues, la campagne électorale est désormais finie, nous pouvons constater avec regret que l'abstention est devenue la plus grande force politique de Graulhet ce 28 juin dernier. Si le contexte sanitaire a pu influencer la mobilisation des électeurs, nous pensons qu'il n'en est pas la seule preuve, cela nous appelle donc tous à la retenue et à nous mettre au travail afin que la vie démocratique reprenne de sa vitalité. Je remercie toutefois les 918 électeurs qui nous ont accordé leur confiance, je me félicite que notre liste ait pu à l'occasion de cet échange démocratique aborder un certain nombre de sujets qui sont encore je crois, tabous dans le débat public municipal. Je parlerai de l'insécurité de la bonne gestion des deniers publics mais également de la démocratie participative. Nous entrons dans une nouvelle phase, les graulhétois attendent de ce conseil qu'il gère au mieux les affaires de la commune, c'est dans cet état d'esprit constructif que nous abordons ce mandat avec la volonté de défendre les priorités de notre projet municipal ; le retour à la sécurité, la modération fiscale et une nouvelle démocratie de proximité. Nous agirons avec une double volonté : défendre les orientations que nos électeurs nous ont demandé de porter au sein de cette assemblée et bien évidemment défendre le bien commun et l'intérêt de notre ville. Je n'ai pas l'habitude d'être sectaire ou dans l'opposition systématique et nous accompagnerons au sein de cette assemblée les décisions qui vont dans l'intérêt des graulhétoises et des graulhétois, nous nous opposerons par contre avec force et détermination aux décisions contraires à une gestion de bon sens. Je veux croire que la personne qui sera élue au fauteuil de maire aura à cœur de faire vivre une démocratie vivante qui passe en premier lieu par le respect de l'opposition, nous le verrons dans les règles d'intérieur qui seront édictés au sein du conseil comme le fonctionnement de cette assemblée. C'est la conception que nous avons d'une vie démocratique efficace parce que sereine et respectueuse. Je vous remercie de votre attention. »

❖ ***Monsieur Blaise AZNAR déclare à son tour :***

« Je n'avais rien préparé, mais juste, je suis candidat parce que la liste « Pour Graulhet » est arrivée en tête sur les onze bureaux de vote, donc les graulhétois ont tranché, notre projet a été retenu le premier, voilà merci. »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se lève et va déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

- Nombre de conseillers municipaux présents : **33**
- Nombre de votants : **33**
- Abstentions : ..... **Néant**

- <u>DÉPOUILLEMENT</u>	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	**33**
	À déduire bulletins blancs ou nuls au sens de l'article L. 66 du code électoral	**04**
	Reste au titre des suffrages exprimés	**29**
	Majorité absolue (Art. L. 2122-7 du C.G.C.T.).....	**17**

- RESULTAT **ONT OBTENU :**

-M. Julien BACOU **05 voix**

-M. Blaise AZNAR **24 voix**

- **M. Blaise AZNAR** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

♦ **A l'issue de cette élection, Monsieur Blaise AZNAR, élu Maire, prend la présidence de séance, remercie l'assemblée pour la confiance qui vient de lui être accordée.**

(Monsieur AZNAR suspend la séance pour permettre à monsieur Claude FITA, maire sortant de lire sa déclaration)

❖ *Déclaration de Monsieur Claude FITA, maire sortant.*

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers élus, chers tous,

Le 05 mars dernier, dans cette même salle, je terminais la séance du conseil municipal, en vous remerciant tous, pensant que la fin de mon mandat était imminente…

J'étais loin de penser que la crise sanitaire nous propulserait au 28 juin pour vivre le second tour des élections municipales…

Ces deux tours ont été séparés par une page de notre histoire, quinze semaines bercées par des termes en boucle sur nos écrans et sur nos lèvres : virus, pandémie, confinement, réanimation, attestation, gestes barrières….

Oui, nous sortons d'une période complexe qui nous a conduit à réfléchir, repenser nos vies et à faire preuve encore plus de solidarité…

Mais ce soir enfin, nous vivons l'installation du nouveau maire de Graulhet… Une installation estivale… du jamais vu ! Je souhaite que le soleil brille ainsi tout au long de ton mandat et que tu n'aies pas trop d'orages à traverser !

Cher Blaise, cher ami, cher camarade, je t'adresse tous mes vœux de réussite à toi bien sûr, mais aussi à tous ceux qui continuent l'aventure à tes côtés et à tous tes nouveaux colistiers.

Je te félicite pour ton score. Il démontre la victoire de l'union de la gauche et que Graulhet retrouve une normalité politique avec un vrai clivage gauche-droite.

La mission dont tu vas être investi représente une grande responsabilité mais elle est aussi un gage de confiance que tu ne devras jamais oublier. Et je sais que tu seras à la hauteur.

Alors ce soir je voulais te remettre cette écharpe de maire, je sais que tu lui feras honneur. Je le redis, le mandat de maire c'est le mandat de l'humain et les Français restent très attachés à la relation personnelle avec le maire.

Être maire est passionnant et je sais que tu vas prendre cette mission à cœur. Tu as la force, le courage, l'envie et surtout la passion pour cette ville, bref tu as tous les ingrédients pour réussir et relever de nouveaux défis pour Graulhet !

Monsieur le Maire, toutes mes félicitations, bonne chance à toi et à ton équipe… et vive Graulhet ! »

- **Déclaration de Monsieur Blaise AZNAR, maire.**

« Je vais commencer par te remercier Claude de ces quelques mots, qui me touchent beaucoup. Je te promets que cette écharpe je la porterai avec dignité et avec beaucoup de respect car elle est l'incarnation même de notre pacte républicain.

A mon tour Claude de te remettre cette écharpe que tu as porté 12 ans, avec courage et humilité. Tu as toujours fait honneur à cette écharpe et tu as été à la hauteur de la fonction. Je voulais tout simplement te dire merci pour tout ce que tu as fait pour Graulhet.

Merci à toi Marie-Christine, en qualité de doyenne de notre conseil municipal, d'avoir si bien présidé cette élection qui fait de moi désormais le maire de Graulhet.

Merci à mes collègues conseillers municipaux, élus avec moi dimanche dernier, qui viennent à l'instant de me confirmer leur confiance.

Je tiens à vous rendre hommage pour la compagne que vous avez menée à mes côtés. Sans compter votre temps, ni votre énergie.

Aussi, je peux assurer aux Graulhétoises et Graulhétois que c'est une équipe qui a su démontrer sa solidité et son engagement.

C'est une équipe qui a hâte de mettre ses compétences, et son énergie collective au servie de notre ville. Nous voilà responsables de cette ville de Graulhet. C'est une lourde responsabilité, nous en avons tous conscience, mais c'est aussi une responsabilité exaltante.

C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité et le respect de tous : nous nous y attacherons.

Enfin, des élus sans agents ne sont rien. Alors ce soir, je voudrais leur adresser un message particulier à tous. Je sais que je pourrai compter sur leur dévouement, sur leur professionnalisme, sur leur sens du service public et sur leur expérience. Je sais que je pourrai compter sur eux pour la mise en œuvre de notre projet.

Ensemble nous allons poursuivre la construction de Graulhet, faire de Graulhet une ville attractive, une ville innovante qui gagne !

Alors un seul mot d'ordre : au travail ! Pour Graulhet ! Dès maintenant ! »

Remise des écharpes au maire et aux adjoints.

Réouverture de séance.

2) Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur **Blaise AZNAR** Maire, informe l'assemblée qu'il propose la création de **9 postes d'adjoints**, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose en outre que l'adoption de cette délibération puisse s'effectuer à main levée, sans vote formel, comme le prévoit la jurisprudence.

Le conseil municipal accepte cette formalité d'ordre pratique à l'**unanimité.**

Monsieur Bacou formule son accord pour le vote à main levée, mais oppose un désaccord sur le nombre d'adjoints compte tenu des conditions de crise économique. Il annonce que son groupe votera contre la création de 9 adjoints.

Monsieur Joly atteste également qu'à son avis neuf adjoints c'est beaucoup, il précise cependant que son groupe ne va pas contester « bêtement » et annonce que la liste « servir Graulhet » va s'abstenir.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR LA CREATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS : 24
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. BLESS Mathieu - Mme KAOUANE Louisa M. ORTEGA Fernand – Mme FITA Claire – M. BARTHES Philippe – Mme BELOU Florence M. GONZALEZ Philippe – Mme DA COSTA Céu - M. SERIN Christian – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. MIRALES Marc – Mme LEPINAY Marie-Christine M. HERRET Nicolas – Mme BOUTIN Mireille – M. MEHDI Saïd – Mme BORDES Mélanie M. BATAOUI Kamel – Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. GRAU Jean-Michel Mme AMALIK Hanane - M. PENARD Serge – Mme OISEAU Christelle ;

CONTRE : 4
M. BACOU Julien – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. CHERTEMPS François Mme BUNEL Sylvie.

ABSTENTIONS : 5
M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. ANDRIEU René – M. TERRASSIE Vincent M. CALMETTES Patrick.

ABSENTS : Néant

M. Maire invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection des **NEUF adjoints**.

3) Election des adjoints au maire.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il vient d'être délibéré sur la création de **NEUF** postes d'adjoints,

PREND ACTE que seul le groupe « Pour Graulhet » conduit par M. Blaise AZNAR, Maire, a présenté une liste de 9 candidats,

PROCEDE A L'ELECTION des adjoints au maire au scrutin de liste à bulletins secrets, conformément aux dispositions sus-indiquées,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se lève et va déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet,

- Nombre de conseillers municipaux présents : **33**
- Nombre de votants : **33**
- Abstentions : ..... **Néant**

- DÉPOUILLEMENT : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne **33**

À déduire bulletins blancs ou nuls au sens de l'article L. 66 du Code Électoral…… **9**

Reste au titre des suffrages exprimés…… **24**

Majorité absolue …….. **17**

- RESULTAT **A OBTENU :**

Liste « Pour Graulhet » **24 voix**

PROCLAME ELUS et INSTALLE immédiatement dans leurs fonctions :

1) Mme Michelle LAVIT ..... 1er Adjoint
2) M Philippe GONZALEZ..... 2ème Adjoint
3) Mme Louisa KAOUANE..... 3ème Adjoint
4) M. Saïd MEDHI..... 4ème Adjoint
5) Mme Marie-Christine LEPINAY ..... 5ème Adjoint
6) M Marc MIRALES..... 6ème Adjoint
7): Mme Mireille BOUTIN..... 7ème Adjoint
8) M Nicolas HERRET ..... 8ème Adjoint
9) Mme Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO..... 9ème Adjoint

- **Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local, conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.**

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité »

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier »

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour 'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins »

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions »

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné »

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »

4) Tableau du Conseil municipal

Le maire informe l'assemblée que l'établissement du tableau du conseil municipal est soumis aux dispositions des articles L 2121-1 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, après le maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation sur la liste prévue à l'article L 2122-7-2 du C.G.C.T. ; les conseillers municipaux figurent au tableau selon le dispositif ci-après :

- Date de leur élection,
- Nombre de suffrages obtenus,
- Priorité d'âge.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, lorsqu'il y a lieu de remplacer un (ou des) conseiller (s) municipal (aux) dont le siège est devenu vacant, les nouveaux conseillers prennent rang dans les mêmes conditions, à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce, quelle que soit la liste dont ils sont issus.

En application des règles sus-énoncées, le maire donne lecture du tableau du conseil municipal ainsi établi tel qu'il résulte du scrutin du 28 juin 2020 et des remplacements de conseillers municipaux démissionnaires intervenus le 02 juillet 2020.

DEPARTEMENT DU TARN

_____

ARRONDISSEMENT DE CASTRES

_____

COMMUNE DE GRAULHET

Communes de 1 000

Effectif légal du conseil municipal : 33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1er adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
2e adjoint	M.	GONZALEZ Philippe	03/11/1962	28 juin 2020	1578
3e adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	28 juin 2020	1578
4e adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
5e adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
6e adjoint	M.	MIRALES Marc	26/06/1949	28 juin 2020	1578
7e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
8e adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
9e adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BARTHES Philippe	20/10/1957	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	TRUQUET Marie-Thérèse	23/01/1959	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	PENARD Serge	16/07/1959	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	FITA Claire	31/12/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	JOLY Jean-Luc	04/08/1965	28 juin 2020	1089

Conseillère	**Mme**	**ENNAJJARI Malika**	**02/12/1976**	**03 juillet 2020**	**1089**
Conseiller	**M.**	**TERRASSIE Vincent**	**02/02/1997**	**03 juillet 2020**	**1089**
Conseillère	**Mme**	**DOS SANTOS FERRAO Emilia**	**03/12/1960**	**28 juin 2020**	**918**
Conseiller	**M.**	**CHERTEMPS François**	**14/10/1966**	**28 juin 2020**	**918**
Conseillère	**Mme**	**BUNEL Sylvie**	**20/04/1972**	**28 juin 2020**	**918**
Conseiller	**M.**	**BACOU Julien**	**29/10/1986**	**28 juin 2020**	**918**

5/Election des représentants au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale – CCAS.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Outre le maire, il comporte huit membres élus et huit membres désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du maire, présentant à l'assemblée délibérante la composition, le fonctionnement et les compétences du CCAS,

Le conseil municipal,

DECIDE

- DE FIXER à seize (16) le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS en sus du maire, président de droit.

- DE PROCEDER au vote par scrutin de liste pour la désignation des huit membres élus représentant le conseil municipal et constate les résultats ci-après suite au dépouillement :

- nombre de votants : **33**
- bulletins blancs ou nuls : Néant
- absentions : Néant
- Contre Néant

ONT OBTENU : liste commune : **33 voix**

Compte tenu de la constatation des résultats et de l'application du principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal approuve que la liste élue soit composée de 6 membres du groupe majoritaire, et de 2 membres des groupes d'opposition.

DE DECLARER ELUS :

1. **Mme Michelle LAVIT**
2. **Mme Mireille BOUTIN**
3. **Mme Claire FITA**
4. **M. Serge PENARD**
5. **M. Kamel BATAOUI**
6. **Mme Hanane AMALIK**
7. **Mme Malika ENNAJJARI**
8. **Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO**

Pour représenter, en sus du maire, le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

6/Election des représentants au conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres.

Vu le décret n° 2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-5 et R 2221-6 du C.G.C.T stipulant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire et que les représentants de la commune doivent y détenir la majorité des sièges,

Vu la délibération n°76-2006 du 29 juin 2006, portant modification de l'article 3 du règlement intérieur de la Régie des pompes funèbres,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article cité, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres est composé de huit membres, (cinq membres du conseil municipal, et trois membres au titre des personnes qualifiées)

Le conseil municipal,

DECIDE

- DE NOMMER les membres ci-après au conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres :

- **M. Philippe GONZALEZ**
- **Mme Hanane AMALIK**
- **Mme Mélanie BORDES**
- **Mme Marie-Thérèse TRUQUET**
- **M. René ANDRIEU**

- **Madame Anne-Marie CABAUSSEL***
- **Madame Christiane GONTIER***
- **Madame Maryse ESCRIBE***

* Au titre de personnes qualifiées.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

<u>Vote</u> : ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

<u>Pour</u> : 33
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. GONZALEZ Philippe – Mme KAOUANE Louisa – M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. BARTHES Philippe – Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire – Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie – M. CALMETTES Patrick - M. ANDRIEU René – M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika – M. TERRASSIE Vincent Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. CHERTEMPS François - Mme BUNEL Sylvie M. BACOU Julien.

<u>Contre</u> : Néant

<u>Abstention</u> : Néant

<u>Absents sans pouvoir</u> : Néant

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la constitution du collège électoral relatif aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le conseil municipal est convoqué le vendredi 10 juillet 2020, à 18h30, salle de la République.

- ***Monsieur JOLY sollicite le maire pour une déclaration :***

« C'est avec émotion mais sans amertume que je m'exprime devant vous ce soir, je veux tout d'abord remercier l'ensemble de mes colistiers ainsi que les femmes et les hommes qui nous ont épaulé dans cette campagne je veux aussi remercier les graulhétoises et les graulhétois qui ont voté pour nous.

Blaise, je tiens sincèrement à te souhaiter bonne chance, ainsi qu'à ton équipe. Concernant le mandat que tu dois effectuer, il est capital aujourd'hui de se consacrer à la venue de médecins, il est tout aussi primordial de relever les finances de Graulhet. Un seul acte m'a particulièrement touché et affecté durant cette campagne, cet acte qui révèle une bassesse illimitée se résume en une simple phrase touchant ma maman. Madame BELOU si par hasard vous avez l'intention d'avoir une attention à mon égard, sachez que je n'accepterai pas vos excuses. Merci à vous tous et vive Graulhet. »

<u>L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19h46.</u>